

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_09-DE
Reçu le 24/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 16 Mars 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N°16.03.2023.09

Objet de la délibération :
Affectation du résultat 2022
au budget principal de la
commune de la Colle-sur-
Loup

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

24 MARS 2023

De la date de publication :

28 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. MORVAN -
M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales, rappelle au Conseil municipal que la réglementation en vigueur prévoit l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice précédent, par défaut en report à nouveau en section de fonctionnement, sauf pour la part servant à combler un éventuel besoin de financement de la section d'investissement (article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce besoin de financement de la section d'investissement, défini à l'article R2311-11 du même code, « est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser ».

L'affectation de résultat doit être décidée par délibération au moment du vote du Budget Primitif ou de la première Décision Modificative du budget suivant le vote du Compte Administratif de l'exercice précédent.

006-210600441-20230316-16_03_2023_09-DE
Reçu le 24/03/2023

Le Compte Administratif 2022 de la commune, fait ressortir (cf. rubrique "résultat global") :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 7 223 935.94 €
- un besoin de financement s'élevant à hauteur de 607 027.31 €

	Résultat à la clôture exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022	solde restes à réaliser reportés sur 2023	Affectation minimum au 1068
Investissement	-1 164 404.40	-457 454.97	- 1 621 859.37	1 014 832.06	607 027.31
Fonctionnement	5 070 719.67	2 153 216.27	7 223 935.94		
			5 602 076.57		

Tenant compte de ce qui précède, Il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

1°) Affectation prioritaire à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement soit un montant de

1 000 000.00 €

qui sera repris au compte 1068 en recette du budget primitif 2023

Le solde sera mis en « Report à nouveau » en section de fonctionnement au R002

6 223 935.94 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- DECIDE d'affecter 1 000 000,00 € en section d'investissement étant précisé que l'affectation du résultat sera inscrit à l'article 1068 de nos documents budgétaires en recettes. :

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

ESOS 28AM 4 S

ESOS 28AM 8 S

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».